



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001742

OBJET :

**Assistance à maîtrise
d'ouvrage technique ,
administrative et
financière pour la
passation du marché
global de performance
en vue de la réalisation
d'une piscine
intercommunale à
Pézenas avec le cabinet
ESPELIA**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement en développement et plus précisément dans le domaine des équipements sportifs la Communauté d'Agglomération a lancé une étude de programmation fonctionnelle, technique et financière sur la piscine de Pézenas dans le but d'aider la collectivité dans la réalisation d'un nouvel espace aquatique ;

Considérant que suite au rendu de cette étude, la Communauté d'agglomération souhaite lancer un marché global de performance pour la reconstruction de la piscine intercommunale ;

Considérant que ce type de marché nécessite une assistance technique administrative et financière par un cabinet spécialisé

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer au cabinet **ESPELIA**, domicilié 80, rue Taibout, **75 009 PARIS**, une mission pour une assistance administrative et financière à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance sur l'espace aquatique de Pézenas pour un montant de **18 675 .00 € HT** et une mission technique pour un montant de **21 350 € HT**

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 06 septembre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190919-201401742-AU
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001743

OBJET :

**Réalisation d'un
équipement public :
piscine intercommunale
à Pézenas : étude de
programmation
fonctionnelle technique
et financière : avenant
N°1 au marché**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Vu la décision N°2014 001580 attribuant le marché pour une étude de programmation fonctionnelle technique et financière de la piscine de Pézenas au cabinet ESPELIA pour un montant de 28 100 € HT .

Considérant que lors du COFIL du 12 avril 2019, la CAHM a décidé de retenir le marché Global de performance comme mode de conception et de réalisation du projet de restructuration de la piscine intercommunale ;

Considérant que cette décision n'était pas prévue au lancement du marché de base et a entraîné une modification des tâches et un temps de travail plus important

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet **ESPELIA**, domicilié 80, rue Taibout, **75 009 PARIS**, un avenant au marché de base pour un montant de **5 525 € HT** afin de prendre en compte la modification du programme .

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 5 septembre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-242400819-20190919-2014001743-AU
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001744

OBJET :
MARCHE 17058
RELAISATION DE LA
ZAC DE LA
CAPUCIERE
AVENANT N°3 AU
LOT 4
AUGMENTATION
DU MONTANT

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que le marché relatif aux travaux d'aménagements paysagers et d'arrosage pour la réalisation de la ZAC De la Capucière a été attribué en date du 24 mars 2014 à l'entreprise PEPINIERE SPORT ET PAYSAGE,

Considérant que dans le cadre des aménagements de l'axe principal, la Communauté d'Agglomération a sollicité l'entreprise PSP, titulaire du lot n°4 « aménagements paysagers et arrosage » afin que ce dernier réalise des travaux de fourniture et de mise en place de bornes basaltiques,

Considérant que cette prestation nécessite une matière première dont la disponibilité a changé, les prix et les quantités sont mis à jour et entraîne un avenant de plus-value d'un montant de 5 506.80 € HT.

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec La PEPINIERE SPORT ET PAYSAGE, domiciliée ZAE du Mas de Kle - 1 Rue Joseph Montgolfier - 34110 FRONTIGNAN, l'avenant de plus-value d'un montant de 5 506.80 € HT pour les travaux de fourniture et de mise en place de bornes basaltiques.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 20 août 2019



Accuse de réception en préfecture
034-2434006 16-20190916-2014001744-AU
Date de télétransmission : 16/09/2019
Date de réception préfecture : 16/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001745

OBJET :

**Etude ergonomique de
poste et conduite de
travail : conventions
avec APAVE SUD
EUROPE**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la Communauté d'Agglomération développe des actions de prévention des risques professionnels et souhaite travailler plus particulièrement sur la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP).

DECIDE

- Article 1 : De passer avec la société APAVE SUD EUROPE domiciliée 8 rue Jean jacques Vemazza- ZAC Saumaty Seon- CS 60193-13 322 MARSEILLE 06 :

- une convention portant sur l'étude ergonomique de poste et conduite de travail au sein de la CAHM pour un montant global de 3 960 € HT soit pour le recueil de données sur site la somme de 990 € HT et pour la rédaction d'une étude ergonomique globale la somme de 2 970 € H.T.
- une convention portant sur l'accompagnement au suivi de la démarche de prévention des risques liés à l'activité physique pour un montant global de 3 960 € HT soit pour l'audit fond de salle par formateurs-consultants Apave confirmés la somme de 1 980 € HT, pour le face à face pédagogique la somme de 495 € HT et pour la mise en application des solutions validées et audit la somme de 2 970 € H.T.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 septembre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190829-lmc1C00174510-
AU
Date de télétransmission : 03/10/2019
Date de réception préfecture : 03/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014.001746

OBJET :
PRODUCTION ET
MONTAGE DE
SUPPORTS FILMES A
L'AIDE D'UN DRONE :
mission accessoire
accordée à Monsieur
Yacine SERSAR

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les créations et renouvellement des missions accessoires ;

Considérant que le service communication de la Communauté d'Agglomération réalise en concertation avec une agence de publicité la conception et la réalisation de supports de communication ;

Considérant que le service communication souhaite faire évoluer l'image de la collectivité en produisant des films sur le territoire intercommunal ;

Considérant que pour réaliser ces films, la collectivité souhaite faire appel à un agent de la mairie d'Agde qui maîtrise la production et le montage de films et qui possède une compétence spécifique en matière de pilotage de drones ;

Considérant qu'une mission accessoire pourrait être consentie à cet agent ;

DECIDE

- **Article 1** : D'accorder, à compter du 1^{er} octobre 2019 et ce pour une durée d'un an une mission accessoire à Monsieur Yacine SERSAR afin que celui-ci assure la prise de vues aériennes par le biais d'un drone, la production et le montage de films pour un montant mensuel brut de 332 €

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 septembre 2019





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001747

OBJET :
**Déploiement et
maintenance du logiciel
«Collector» :**
**renouvellement de la
mission accessoire
accordée à Monsieur
Christophe
BERENGUER**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la possibilité d'attribuer les missions accessoires à des agents pour des besoins particuliers ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche d'optimisation fiscale en proposant aux communes-membres qui le souhaitent de bénéficier des compétences de l'Observatoire fiscal ;

Considérant que cette mission d'Observatoire fiscal nécessite l'utilisation du logiciel Collector ;

Considérant que compte tenu de la conception et de la spécificité du logiciel, le déploiement et la maintenance est exécuté par Christophe BERENGUER qui en possède la maîtrise ;

Considérant que sa mission accessoire arrive à terme et qu'il convient de la renouveler ;

DECIDE

- Article 1 : D'accorder, à compter du 1^{er} octobre 2019 et ce pour une durée d'un an une mission accessoire à Monsieur BERENGUER Christophe afin que celui-ci assure les missions de déploiement et de maintenance du logiciel Collector pour un montant mensuel brut de 326 €.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 septembre 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001748

OBJET :
**Convention de
formation
professionnelle continue
de natation avec la
FNMNS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la passation de conventions

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, les maîtres-nageurs doivent suivre chaque année une formation de secourisme ;

Considérant que pour réaliser cette formation et obtenir le certificat d'Aptitude de Maître-Nageur Sauveteur, la collectivité doit s'adresser à un organisme spécifique ;

Considérant que Monsieur DEMORY Charles, maître-nageur à la piscine communautaire de Pézenas doit suivre cette formation ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle continue avec la **Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport du Languedoc Roussillon** domiciliée 130 Place de la cité Endrausse, 34 400 LUNEL pour un montant de 80,00 € Net correspondant au coût de la formation.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 septembre 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001749

OBJET :

**16046- Elaboration du
Programme Local de
l'Habitat
Intercommunal de la
CAHM : mise en place
de l'observatoire de
l'habitat et ses études
spécifiques : avenant n°1**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal dont la vocation est de fixer la stratégie et les actions de la politique de l'Habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal pour six ans.

Considérant que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat doit conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi ALUR élaborer un nouveau programme local de l'Habitat ;

Considérant qu'une consultation a été lancée et qu'à l'issue de cette dernière cette mission a été attribuée au bureau d'étude EOHS.

Considérant que la révision du PLH a été lancée en 2017 et que le cabinet EOHS a donc fondé ses études sur des données de 2015 voire 2013 pour certaines.

Considérant que ces données commencent à être obsolètes et qu'il convient de les réactualiser.

Considérant que cette actualisation va permettre l'élaboration d'un portrait actualisé pour chaque commune.

Considérant que cette prestation n'était pas prévue au marché.

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 au marché 16046 Elaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CAHM afin de rajouter une mission au marché pour un montant de 3 300 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 13 septembre 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001750

OBJET :
**Convention de
partenariat
«catastrophes
naturelles» avec
l'Association des Maires
du Département de
l'Hérault (AMF34)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à passer des conventions avec les organismes institutionnels n'entraînant pas de dépense pour la Communauté d'Agglomération

Considérant qu'à chaque phénomène climatique, le département de l'Hérault est fréquemment confronté aux épisodes cévenols et autres aléas climatiques, la solidarité des communes, s'opère sans aucune coordination et, par conséquent, avec une efficacité limitée.

Considérant que les communes solidaires peuvent mettre à disposition de leur EPCI les renforts nécessaires en termes de moyens humains et matériels.

Considérant l'AMF 34 souhaite pour assurer une bonne organisation et coordination des interventions et des aides sur le territoire touché par les dégâts, centraliser toutes les offres et par la suite confier la coordination et l'organisation à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sinistré.

Considérant que l'AMF34 souhaite réunir par le biais d'une convention toutes les communes solidaires et les EPCI

DECIDE

- **Article 1** : De signer une convention de partenariat « catastrophes naturelles » avec l'Association des Maires du Département de l'Hérault (AMF34). Cette convention recensera les moyens humains et matériels qu'il mettra à la disposition des communes sinistrés.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 septembre 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001751

OBJET :

**Aménagement du parc
d'activités économique
Le Roubié à Pinet :
mission de maîtrise
d'œuvre pour la
réalisation du PAE le
Roubié : mission de
géomètres confiée au
cabinet CEAU**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières d'ument énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire reconnu d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération souhaite aménager un parc d'activité économique sur la commune de Pinet.

Considérant que l'aménagement de ce parc situé en bordure de l'A9, constituera un élément moteur du développement économique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que pour réaliser cette zone, la Communauté d'Agglomération a lancé un marché de travaux.

Considérant que ce chantier nécessite au préalable l'implantation de la voirie, le bornage des parcelles, la réalisation d'un document modificatif du parcellaire cadastral et l'établissement d'un dossier par lot.

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet **CEAU** domicilié BP 25, chemin de l'Escouladou, **34 140 MEZE**, une convention d'honoraires de géomètres pour un montant de **17 900 € HT** afin que ce dernier puisse réaliser les opérations suivantes :

- implantation de la voirie
- bornage des parcelles
- réalisation d'un document modificatif du parcellaire cadastral
- établissement d'un dossier par lot

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 20 septembre 2019

Le 03 octobre 2019

VIA DOTELEC - FAST
Le Président
Gilles D'ETTORE

034-243400819-20190920_mic1 Copie





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001752

OBJET :

Bail de locaux à usage commercial avec Jean Christophe GUIGUES pour le local situé 15 rue Jean Roger 6 rue de la Halle à Agde

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM a signé Jean Christophe GUIGUES en date du 29 mars 2019 une convention de sous location pour un local situé 15 rue Jean Roger et 6 rue de la Halle à Agde qui correspondait aux attentes de Jean Christophe GUIGUES pour exercer son métier d'encadreur d'art ;

Considérant que la CAHM a fait l'acquisition de ce local et qu'il convient par conséquent de modifier le bail avec l'artiste

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail de locaux à usage commercial avec **M. Jean Christophe GUIGUES**, créatrice d'encadreur d'art, demeurant au 13 bis rue Ernest Renan, 34 300 AGDE, pour un local situé 15 rue Jean Roger et 6 rue de la Halle à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 7 août 2019 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 20 septembre 2019

VIA DOTELEC

FAST Actes

034-243400819-20190921-1001500

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001753

OBJET :
CONSTRUCTION DE
LA PEPINIERE
D'ENTREPRISE
HELIOPOLE PARC
D'ACTIVITE LA
CAPUCIERE A
BESSAN LOT N°2
«GROS OEUVRE»
AUGMENTATION DE
MONTANT

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché « Construction de la pépinière d'entreprises HélioPole : parc d'activité LA CAPUCIERE à Bessan, lot n°2- GROS ŒUVRE » en date du 29 mars 2018 avec l'entreprise OLACIA,

Considérant que des travaux complémentaires sont intervenus « Création d'un mur de soutènement »,

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise OLACIA, domiciliée ZAE QUARTIER DES ENTREPRISES- RUE NICOLAS COPERNIK-34290 MONTBLANC, un avenant n°3 d'un montant de 11 760,75 € HT pour le marché de Construction de la Pépinière d'entreprise HélioPole Parc d'Activité la Capucière à Bessan- Lot n°2 « GROS ŒUVRE ».

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 septembre 2019

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191206-2014001753-AU
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001754

OBJET :
Marché n°19037
Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour la
finalisation du projet
NPNRU et de la
convention de
renouvellement urbain
du centre-ville d'Agde

Réf. : CB/sgb/pn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.

Considérant que la CAHM a souhaité s'adjoindre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la finalisation du projet NPNRU et de la convention de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde et qu'à ce titre une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la finalisation du projet NPNRU et de la convention de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde, à la Société URBANIS, domiciliée 188 Allée de l'Amérique Latine – 30900 NIMES pour un montant de 48 900.00 € HT.

- Article 2 :

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 01 octobre 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191002-2014001754-AU
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Tranche obligatoire à taux fixe du 03/07/2020 au 01/08/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 03/07/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : 2 000 000€
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.54%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation *Pourcentage* : 0.10%

- Article 2 : Etendus des pouvoirs du Délégué

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet,

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 25 septembre 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001756

OBJET :

Budget Assainissement
Financement de
l'investissement
Exercice 2019 :
contrat de prêt avec la
Banque Postale

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 2 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va faire appel à la Banque Postale pour un montant de 2 000 000 € ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 25 ans et 7 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux de réhabilitation des réseaux, postes de refoulement et réutilisation des eaux usées

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 6 mois, soit du 03/11/2019 au 04/05/2020
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.
Montant minimum de versement : 15 000 €
Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.86%. Quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro.
Date de constatation : index publié chaque jour de la période d'intérêts
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 04/05/2020 au 01/06/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 04/05/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : 2 000 000€
- Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.66%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation *Pourcentage* : 0.10%

- Article 2 : Etendus des pouvoirs du Délégué

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet,

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 25 septembre 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001757

OBJET :

**Budget Assainissement
Financement de
l'investissement
Exercice 2019 :
contrat de prêt avec la
Caisse d'Epargne**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 2 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va faire appel à la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 000 000 € ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Objet du prêt : Financement des investissements
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Taux Fixe : 0.79%
- Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Frais de dossier : 3 000€, prélevé sur le premier versement du prêt

- Article 2 : Etendus des pouvoirs du Délégué

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet,

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE

Le 07 octobre 2019

VIA DOTELEC - FAST Le Président,
Gilles D'ETTORE

034-243400819-20190924-ime1C0017070000



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001758

OBJET :

**Transport des enfants
des classes primaires de
la CAHM dans le cadre
du programme
d'éducation au
développement durable :
avenant n°1**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'un marché à bons de commandes relatif au transport des enfants des classes primaires de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable a été attribué à la société CAR POSTAL à destination de sites liés au développement durable.

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation de patrimoine, la Communauté d'agglomération souhaite à travers ce programme initié les élèves des classes primaires à visiter des sites archéologiques situés sur le territoire intercommunal.

Considérant que ces différents lieux doivent être rajoutés au bordereau de prix.

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 au marché relatif au transport des enfants des classes primaires de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable avec la société **CAR POSTAL** domicilié 9061 chemin de la guiraudette, 34300 AGDE afin d'intégrer au bordereau de prix les différents sites archéologiques à visiter

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 04 octobre 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MÉDITERRANÉE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001759

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion à
l'Association Centre de
Ressources Régional
Politique de la Ville «
Villes et Territoires »**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération adhère au Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires » qui a pour mission d'accompagner les collectivités dans les politiques de développement social urbain ;

Considérant que la collectivité souhaite renouveler son adhésion afin de continuer à être accompagnée techniquement dans l'élaboration de tout projet de demande de subvention européenne et dans l'analyse de la réforme de la géographie prioritaire ;

DECIDE

- **Article 1 :** De renouveler, à compter de l'année 2019 , son adhésion auprès l'Association Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires » .

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 16 octobre 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001760

OBJET :
**Renouvellement de
l'adhésion à
l'Association
départementale des
communes forestières du
Département de
l'Hérault**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les renouvellements des adhésions de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à des associations ou organismes extérieurs ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement, la Communauté d'Agglomération a adhéré depuis 2013 auprès de l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault qui a pour mission d'initier et d'accompagner les projets de chaufferies automatiques au bois auprès de collectivités, d'entreprises et d'agriculteurs.

Considérant que la collectivité souhaite renouveler son adhésion afin de développer l'utilisation du bois comme énergie dans les bâtiments publics ;

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler à compter de l'année 2019 son adhésion auprès de l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 16 octobre 2019



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001761

OBJET :

Marché n°19038
Prestations de
télesurveillance des
Bâtiments communaux
de la CAHM
Choix du titulaire

Réf. : CB/sgb/pn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.

Considérant que le marché relatif aux prestations de service de télesurveillance des bâtiments de la CAHM arrive à son terme ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2019

- Article 1 :

D'attribuer le marché relatif aux prestations de télesurveillance des bâtiments de la CAHM à la **SAS GIP CONNECT**, domiciliée ZAC Font de la Banquière – BP 60028 – 34871 LATTES Cedex, pour un montant de 90.00 € HT/mois soit 1 080.00 € HT/an. Ce marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de reconduction est fixé à 3.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le Jeudi 17 octobre 2019

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191021-2014001761
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001762

OBJET :

**Mission de maîtrise
d'œuvre partielle et
étude de sol dans le
cadre de la
réhabilitation de la
station d'épuration du
Hameau de Sallèles sur
la commune de Caux
avec le cabinet ASH
INGENIERIE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser sur la commune de Caux des travaux sur la station d'épuration ;

Considérant que pour réaliser ce chantier, la collectivité en tant que maître d'ouvrage souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre ;

Considérant qu'une consultation auprès de trois bureaux d'études a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le **cabinet ASH INGENIERIE** domicilié 32 rue Robert MALLET STEVENS- Bât C, 30 900 NIMES, un contrat partiel de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4800€ HT et une mission d'étude de sol pour un montant de 1 800 € HT pour la réhabilitation de la station d'épuration du Hameau de Sallèles sur la commune de Caux.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 10 octobre 2019

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2019

VIA DOTELEC - FAX
Gilles D'ETTORE

034-243400819-20191010-1m01C001762019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001763

OBJET :

**Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour le
transfert de la
compétence pluviale :
contrat avec le cabinet
GAXIEU**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la CAHM se voit transférer de plein droit la compétence pluviale et que ce transfert nécessite une assistance juridique administrative et financière ;

DECIDE

- Article 1

De passer avec le cabinet GAXIEU, mandataire du groupement (GAXIEU- MERLIN -FININDEV) un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence pluviale pour un montant de 24 703.00 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 22 octobre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191022-lmc1C00176310-
AU
Date de télétransmission : 25/10/2019
Date de réception préfecture : 25/10/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001764

OBJET :

**Mission de maîtrise
d'œuvre pour la
réhabilitation des
réseaux
d'assainissement -
Chemin des Anes et
avenue du 8 mai 1945
Commune de Bessan :
avenant N°1**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ;

Considérant que la communauté d'agglomération a passé avec le CABINET ENTECH INGENIEURS CONSEILS un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement (chemin des ânes et avenue du 8 mai 1945) sur la commune de Bessan pour un forfait provisoire de rémunération de 8 775.00 € HT (enveloppe prévisionnelle des travaux : 175 000 € HT sur la base d'un taux de rémunération de 5.01 %)

Considérant que conformément à l'article 3.2 du CCAP il convient de fixer le forfait définitif de rémunération en fonction du cout réel des travaux, arrêté à la somme de 287 000 € HT

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet ENTECH INGENIEUR CONSEIL, domicilié parc scientifique Route des salins , 34 140 MEZE un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 603.70 € HT portant le marché à la somme de 14 378.70 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget annexe de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 22 octobre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191022-fmc1C00176410-
AU
Date de télétransmission : 25/10/2019
Date de réception préfecture : 25/10/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001765

OBJET :
MARCHE N°17058
Réalisation de la Zac de
la Capucière à Bessan :
avenant N°4 au lot 4
« Aménagement
paysager et arrosage»

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que par délibération en date du 24 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé un avenant N°2 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de La Capucière » à Bessan au terme duquel , le marché de travaux, lot 4 « aménagement paysager et arrosage » passé avec la société PSP a été transféré à la Communauté d'agglomération :

Considérant que de nombreuses modifications et adaptations ont fait évoluer le projet entraînant une mise à jour du DPGF et de l'état des prix forfaitaires

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise PSP, domiciliée 1 rue Joseph Montgolfier , 34 110 FRONTIGNAN , un avenant N°4 au marché de travaux « Réalisation de la Zac de la Capucière à Bessan – Lot 4 « aménagement paysager et arrosage » afin de prendre en compte le nouveau DPGF ainsi que l'état des prix forfaitaires

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 22 octobre 2019

Le Président

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191025-17058-AU
Date de télétransmission : 25/10/2019
Date de réception préfecture : 25/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001766

OBJET :
**Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour le
transfert de la
compétence défense
incendie : contrat avec le
cabinet GAXIEU**

Réf. : CB/sgb/ja

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la Communauté d'agglomération a pris la compétence « défense incendie » et que cette prise de compétence nécessite une assistance juridique administrative et financière ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet GAXIEU, mandataire du groupement (GAXIEU- MERLIN -FININDEV) un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence pluviale pour un montant de 21 447.75 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 22 octobre 2019

Le Président
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191022-lmc1C00176610-
AU
Date de télétransmission : 25/10/2019
Date de réception préfecture : 25/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001767

OBJET :
FOURNITURE D'UN
TRACTEUR EQUIPE
D'UNE FAUCHEUSE
DEBROUSSAILLEUSE

DECLARATION
D'INFRUCTUOSITE

Réf. : CB/sgb/pn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT .

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'un tracteur équipé d'une faucheuse débroussailleuse pour le service patrimoine de la CAHM ;

Considérant que les besoins du service patrimoine ont évolué au cours de la consultation et ont rendu le cahier des charges obsolète ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 17 octobre 2019

- Article 1 :

De déclarer la procédure « infructueuse » pour le motif d'intérêt général suivant « modifications du cahier des charges suite à l'évolution des besoins du service patrimoine de la CAHM ». Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement.

- Article 2 :

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 22 octobre 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191028-2014001767-AC
Date de transmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANÉE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001768

OBJET :
MARCHES 19039 -
19040 - 19041
FOURNITURE DE
MATERIELS
D'ESPACES VERTS
CHOIX DES
TITULAIRES

Réf. : CB/sgb/pn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériels pour les espaces verts de la CAHM qui comportait trois lots,

A l'issue de celle-ci,

DECIDE

Après avis de la commission réunie en date du 17 Octobre 2019

- Article 1 :

D'attribuer les marchés pour la fourniture de matériels d'espaces verts à :

- CIAM – MAGNE, domicilié 1 Rue Paul Guery – ZA Les Rodettes – 34120 PEZENAS, pour un montant de 27 391.60 € HT au titre du lot 1 « tracteur »
- SANTAMARIA, domicilié PAE La Cruzette – 34630 SAINT THIBERY, pour un montant de 38 500.00 € HT au titre du lot 2 « deux taille haies »
- SANTAMARIA, domicilié PAE La Cruzette – 34630 SAINT THIBERY, pour un montant de 23 800.00 € HT au titre du lot 3 « broyeur sur châssis routier »

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 22 octobre 2019

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191028-2014001768-10
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 00 1769

OBJET :

**Missions connexes
travaux de mise aux
normes des 4 forages de
Portiragnes : mission
CSPS ; contrôle
technique; mission
géotechnique**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la CAHM réaliser des missions connexes à l'aménagement et à la mise aux normes des 4 forages de Portiragnes ;

Considérant que des consultations à faible montant ont été lancées pour des missions CSPS, contrôle technique et mission géotechnique

DECIDE

- Article 1 :

De passer les contrats suivants :

- Mission CSPS attribuée au bureau d'étude **TECHNIBAT** pour un montant de **1 300.00 € HT**
- Contrôle technique au bureau **APAVE** pour un montant de **3 200 € HT**
- Mission géotechnique au bureau **FONDASOL** pour un montant de **5 056.00 € HT** pour la tranche ferme et **6 000.00 € HT** pour la tranche conditionnelle

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 10 octobre 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001770

OBJET :
**Restauration de trois
épanchoirs sis sur les
communes de Vias et
Portiragnes : mission de
maîtrise d'œuvre :
avenant n°2**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée a attribué au groupement d'entreprises TRISTAN SCHEBAT ARCHITECTE et EURL BASE en date du 22 août 2017 un marché de mission de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de trois épanchoirs sis sur les communes de Vias et Portiragnes pour un montant 44 220 .00 € HT toutes tranches confondues.

Considérant que le cabinet TRISTAN SCHEBAT ARCHITECTE a réalisé sur la tranche ferme la mission qui avait été confiée à son co-traitant le cabinet EURL BASE.

Considérant qu'il convient de réactualiser le tableau de répartition des honoraires de la tranche ferme par avenant.

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet **TRISTAN SCHEBAT ARCHITECTE** domicilié 12 rue Duria, 34000 MONTPELLIER, un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de trois épanchoirs sis sur les communes de Vias et Portiragnes afin de réactualiser le tableau de répartition des honoraires de la tranche ferme.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 14 octobre 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001771

**MISSION
ACCESSOIRE :
GESTION DES
EQUIPEMENTS
SPORTIFS
D'INTERET
COMMUNAUTAIRES
ET DES ACTIVITES
SPORTIVES DE LA
CAHM :
renouvellement de la
mission de Yannick
HIVIN**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a toujours besoin d'une mission de suivi des actions et des activités sportives de la communauté d'agglomération et que la mission accessoire de monsieur Yannick HIVIN arrive à son terme le 31 octobre 2019 ;

Considérant qu'une mission accessoire a été accordée à M. Yannick HIVIN pour assurer les missions de suivi des actions et des activités sportives et la gestion des centres aquatiques de la Communauté d'Agglomération.

Considérant qu'il convient de la renouveler ;

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler pour une année la mission accessoire de Monsieur Yannick HIVIN à compter du 1^{er} novembre 2019 afin que celui-ci assure les missions de suivi des actions et des activités sportives et la gestion des centres aquatiques de la Communauté d'Agglomération et ce pour une indemnité mensuelle brut de 328 €

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 25 octobre 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001772

OBJET :

**Vendanges de
Montmartre : opération
de promotion
touristique du territoire:
prise en charge des frais
de déplacement**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les prises en charge financière des événements (séminaires, salons, expositions, cérémonies, concours) dans la limite de 15 000 € HT.

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et notamment dans le domaine de la promotion touristique, la Communauté d'Agglomération a participé à un salon œnologique qui s'est déroulé du 9 au 11 octobre 2019 sur Montmartre dans le but d'assurer la promotion des vins provenant de domaines viticoles situé sur le territoire intercommunal.

DECIDE

- **Article 1** : De prendre en charge financièrement les frais de déplacement de ce salon qui s'est déroulé du 9 au 11 octobre 2019 sur Montmartre pour un montant de 2 962,08 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 16 octobre 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001773

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 16, rue Honoré
Muratet à Agde avec
Madame Corine
PAGNY**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède un local situé 6 rue Honoré Muratet à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Corine PAGNY pour exercer son métier d'artiste peintre ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec **Mme Corine PAGNY**, domiciliée 506, avenue de Maldormir à Marseillan, pour un local situé 16 rue Honoré Muratet à Agde, à compter du 1^{er} octobre 2019 et pour un loyer mensuel de 15 € conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 15 octobre 2019

Le Président,
GILLES D'ETTORE
Le 31 octobre 2019
VIA DOTELEC - FAST Actes
034-243400619-20191025-lmc1C00177310-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001774

OBJET :
**Convention de
partenariat pour l
'accueil et la formation
d'un apprenti avec le
CNFPT
(VINTER Hugo)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à passer toute convention avec les organismes de formation dans la limite de 5 000 € HT par action ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M. VINTER Hugo apprenti au service espaces verts puisse obtenir le Baccalauréat Professionnel en Aménagements paysagers.

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti, Monsieur VINTER Hugo " BAC PRO Aménagements Paysagers » pour une période allant du 14/10/2019 au 13/10/2021 avec le **Centre national de la fonction publique Territoriale** domicilié 95, rue Brumaire 34 000 Montpellier pour un montant de 4 000 €. Les modalités de versement de la contribution figurent dans la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 28 octobre 2019


Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191028-lmc1C00177410-
AU
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001775

OBJET :
**Convention de
partenariat pour
l'accueil et la formation
d'un apprenti avec le
CNFPT
(D'ISANTO Alexis)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à passer toute convention avec les organismes de formation dans la limite de 5 000 € HT par action ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M. D'ISANTO Alexis apprenti au service espaces verts puisse obtenir le CAP Jardinier Paysagiste.

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti, Monsieur D'ISANTO Alexis CAP Jardinier Paysagiste pour une période allant du 01/09/2019 au 31/08/2021 avec le **Centre national de la fonction publique Territoriale** domicilié 95, rue Brumaire 34 000 Montpellier pour un montant de 3 000 €. Les modalités de versement de la contribution figurent dans la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 28 octobre 2019

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191028-lmc1C00177510-
AU
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001776

OBJET :
**Convention de
partenariat pour
l'accueil et la formation
d'un apprenti avec le
CNFPT
(DWORZYNSKI
Juliette)**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à passer toute convention avec les organismes de formation dans la limite de 5 000 € HT par action ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que Mme DWORZYNSKI Juliette apprentie au service espaces verts puisse obtenir le Brevet professionnel Aménagement Paysagers.

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti, Mme DWORZYNSKI Juliette BP Aménagement Paysagers pour une période allant du 01/09/2019 au 31/08/2021 avec le **Centre national de la fonction publique Territoriale** domicilié 95, rue Brumaire 34 000 Montpellier pour un montant de 4 000 €. Les modalités de versement de la contribution figurent dans la convention

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 28 octobre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191028-lmc1C00177610-
AU
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001777

OBJET :
DEMOLITION DE
BATIMENTS SUR LA
ZONE DU PAE LA
MEDITERRANEENNE
A AGDE : contrat de
coordination SPS avec le
cabinet DEKRA

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la Communauté d'agglomération va lancer un marché de travaux pour la démolition sur la zone du PAE « La méditerranéenne » à Agde de plusieurs bâtiments

Considérant que cette opération nécessite une mission de coordination SPS.

Considérant qu'une consultation auprès de 3 coordonnateurs a été lancée

A l'issue de celle – ci ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le bureau d'étude DEKRA, domicilié 725 rue Louis Lépine, 34 000 MONTPELLIER, un contrat de coordination SPS pour les travaux de démolition sur la zone du PAE La méditerranéenne à Agde pour un montant de **6 360 € HT**

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 04 novembre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191106-2014001777-AU
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001778

OBJET :
ACCORD CADRE
POUR LA
REALISATION DE LA
ZAC LA CAPUCIERE
A BESSAN : missions de
maîtrise d'œuvre
Marchés subséquent n°6
-7-8-9 avec le cabinet
GAXIEU

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'un accord cadre a été passé en date du 17 janvier 2018 avec le groupement d'entreprises GAXIEU, PMC, agence RAYSSAC pour la réalisation de la ZAC de la Capucière à Bessan

Considérant que cette procédure prévoit que des marchés subséquents pourront être passés pour des travaux supplémentaires qui donneront lieu à des marchés de maîtrise d'œuvre conformément à la loi MOP et à des marchés de missions de conseils et d'études nécessaires à la finalisation de la ZAC ;

Considérant qu'il convient de passer avec le mandataire du groupement, le cabinet GAXIEU , plusieurs marchés pour la finalisation des travaux de la ZAC de la Capucière ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet GAXIEU, domicilié 1B place des alliés– 34 500 BEZIERS les marchés subséquents suivants :

- N°19-043 - Marché subséquent n°6 « Missions DCE –ACT extension de la Capacité défense incendie » pour un montant de 2325.60 € HT
- N°19-044- Marché subséquent n°7 « Missions de maîtrise d'œuvre de la voirie secondaire- voie secondaire Nord » pour un montant de 28 147.70 € HT
- N° 19-045 - Marché subséquent n°8 « Missions de maîtrise d'œuvre de la voirie secondaire- voie secondaire Sud » pour un montant de 17 403.22 € HT
- N°19-046 - Marché subséquent n°9 « Mission DCE -ACT – création de branchements parcellaires » pour un montant de 2 886.72 € HT

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191106-2014001778-AU
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 04 novembre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191106-2014001778-AU
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001779

OBJET :

**Ville de Pézenas -
Assistance au maître
d'ouvrage pour le
contrôle du délégataire
du service public de
l'assainissement avec le
cabinet ARTELIA**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement, la gestion de ce service sur la commune de Pézenas a été délégué à la SUEZ pour une durée de de 11 ans et 8 mois à compter du 1 er mai 2013

Afin d'opérer un meilleur suivi de la performance de son service d'assainissement et de la qualité de son exploitation, la CAHM souhaite s'attacher les services d'un cabinet conseil pour l'assister dans sa mission de contrôle sur les plans technique, administratif et financier

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet ARTELIA, domicilié le Condorcet, 18 rue Elie Pelas, 13 322 Marseille Cedex un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle du délégataire de service public de l'assainissement pour un montant à prix global et forfaitaire de 12 375 € HT (mission 1 à 3) auquel il conviendra de rajouter sur la base des prix unitaires de l'article 6 pour les missions 4 et 5

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 05 novembre 2019

Le Président
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191106-2014001779-AU
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001780

OBJET :
TRAVAUX
D'URGENCE -
CREATION D'UN
OUVRAGE
PROVISoire
CONTRE L'EROSION -
COMMUNE DE VIAS

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la communauté d'agglomération a passé avec l'entreprise ETPA MEDITERRANEE un marché de travaux pour la création d'un ouvrage provisoire contre l'érosion sur la commune de Vias pour un montant de 125 993.00 € HT

Considérant que des travaux complémentaires sont devenus nécessaires et doivent être réalisés en urgence

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise SAS ETPA MEDITERRANEE, domiciliée Domaine de la Chaumette , 34 500 BEZIERS un avenant au marché de travaux pour un montant de 18 898.95 € HT ramenant le marché à la somme de 144 891.95 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 05 novembre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191106-2014001780-AU
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001781

OBJET :
**CONSTRUCTION
D'UN CENTRE
TECHNIQUE SUR LA
COMMUNE DE
POMEROLS : missions
étude de sol ; SPS ;
contrôle technique**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € ;

Considérant que la Communauté d'agglomération va construire sur la commune de Pomérois un centre technique afin d'y installer ses services propreté et espaces verts ;

Considérant que la construction de ce bâtiment nécessite une mission étude de sol, une mission Sécurité Protection santé ainsi qu'une mission contrôle technique ;

Considérant que ces missions ont fait l'objet d'une mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci

DECIDE

- Article 1 :

De passer les contrats suivants :

- Un contrat pour une **étude de sol** avec le bureau ARGITEC, domicilié 27 impasse de Castelvel 31180 ROUFFIAC TOLOSAN pour un montant de **3 230 € HT**
- Un contrat de **coordination sécurité Santé** avec le bureau VERITAS CONSTRUCTION, domicilié 450 rue Baden Powell, 34 000 MONTPELLIER pour un montant de **4 560 € HT**
- Un contrat pour une **mission de contrôle technique** avec le bureau SOCOTEC, domicilié 154 allée John Boland, 34 500 BEZIERS pour un montant de **4750 € HT**

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 05 novembre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191107-2014001781-AU
Date de télétransmission : 07/11/2019
Date de réception préfecture : 07/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001782

OBJET :
PAE LA ROQUETTE A
CAUX : contrat SPS
passé avec le cabinet
DEKRA

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du PAE la roquette à Caux, la Communauté d'agglomération doit avoir se doter d'un coordinateur SPS

Considérant qu'une consultation à faible montant a été lancée et qu'à l'issue de celle-ci

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le bureau DEKRA, domicilié agence Occitanie , 725 rue Louis Lépine Le Millénaire 34000 MONTPELLIER un contrat pour une mission SPS sur le PAE la Roquette à Caux pour un montant de 2 760 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 05 novembre 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191107-2014001782-AU
Date de télétransmission : 07/11/2019
Date de réception préfecture : 07/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001783

OBJET :

**Annule et remplace la
décision n° 2014001766
Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour le
transfert de la
compétence défense
incendie : contrat avec le
cabinet GAXIEU**

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a pris la compétence « défense incendie » et que cette prise de compétence nécessite une assistance juridique administrative et financière,

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet GAXIEU, mandataire du groupement (GAXIEU-MERLIN-FININDEV) un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour un montant de 21 447.75 HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 06 novembre 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191107_2014001783-AU
Date de télétransmission : 07/11/2019
Date de réception préfecture : 07/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001784

OBJET :
ANNULE ET
REPLACE LA
DECISION N° 2014
001771
MISSION
ACCESSOIRE :
GESTION DES
EQUIPEMENTS
SPORTIFS
D'INTERET
COMMUNAUTAIRES
ET DES ACTIVITES
SPORTIVES DE LA
CAHM :
Renouvellement de la
mission de
Yannick HIVIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la création et le renouvellement des missions accessoires ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a en charge dans le cadre de ses compétences la gestion des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'une mission accessoire a été accordée à M. Yannick HIVIN pour assurer les missions de suivi des actions et des activités sportives de la Communauté d'Agglomération. ;

Considérant que cette mission se termine le 31 octobre 2019 et qu'il convient de la renouveler ;

Réf. : CB/sgb/ia

DECIDE

- **Article 1** : D'annuler la décision n°2014001771 et de renouveler pour une année la mission accessoire de Monsieur Yannick HIVIN à compter du 1^{er} novembre 2019 afin que celui-ci assure les missions de suivi des actions et des activités sportives et ce pour une indemnité mensuelle brut de 328 €

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 06 novembre 2019



Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191106-2014001784-AU
Date de télétransmission : 26/11/2019
Date de réception préfecture : 26/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001785

OBJET :

MARCHE N°19042
Elaboration d'un plan
de gestion des mares
temporaires
méditerranéennes sur le
site Natura 2000 -
Carrières de Notre
Dame de l'Agenouillade

Réf. : CB/sgb/pn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 €.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite élaborer un plan de gestion des mares temporaires méditerranéennes sur le site Natura 2000 – Carrières de l'Agenouillade et qu'à ce titre une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché concernant l'élaboration d'un plan de gestion des mares temporaires méditerranéennes sur le site Natura 2000 – Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade au :

- Groupement non solidaire BIOTOPE SAS / ANTEA France SAS, dont le mandataire est BIOTOPE, domiciliée 24 Rue Doumer – 34140 MEZE pour un montant de 57 000.00 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 06 novembre 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191107-2014001785-AU
Date de télétransmission : 07/11/2019
Date de réception préfecture : 07/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001786

OBJET :
**Prestations
complémentaires -
Avenant n°1 - Marché
16002 Fourniture et
maintenance
d'autocommutateurs et
de postes téléphoniques**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a attribué à la société ABERIA en date du 21 avril 2016 un marché relatif à la fourniture et maintenance d'autocommutateurs et de postes téléphoniques ;

Considérant que de nouveaux besoins ont été identifiées et qu'il convient de les rajouter au marché ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 au marché relatif à la Fourniture et maintenance d'autocommutateurs et de postes téléphoniques avec la société **ABERIA** domicilié 229 rue Alphonse beau de Rochas, **34500 BEZIERS** afin d'intégrer au marché les prestations suivantes :

- Adjonction d'un serveur vocal interactif sur le serveur de communication OXO sur le site des Champs Blancs 114 € HT /an
- Adjonction de cinq licences des Eaux et Assainissement : contrat d'entretien 37.20 € HT/an SWA 26.00 € HT/an
- Adjonction de 50 licences sur la Mairie d'Agde : contrat d'entretien 308.00 € HT/an SWA 268.00 € HT/an

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 07 novembre 2019

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20191126-2014001786-AU
Date de télétransmission : 26/11/2019
Date de réception préfecture : 26/11/2019